

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions d'interprétation et application

Questions spécifiques aux espèces

COMMERCE ILLÉGAL DE GUÉPARDS (*ACINONYX JUBATUS*)

1. Le présent document a été soumis par Comité permanent\*.
2. À sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.71 à 16.75 sur le *commerce illégal des guépards (Acinonyx jubatus)*, comme suit:

**À l'adresse du Secrétariat**

16.71 *Le Secrétariat, sous réserve de financement externe, engage des consultants indépendants pour entreprendre une étude sur le commerce légal et illégal des guépards sauvages, et pour évaluer l'impact de ce commerce sur la conservation de l'espèce dans la nature. L'étude devrait chercher à déterminer les sources des guépards faisant l'objet de commerce illégal et les voies de transit des guépards visés par ce trafic illégal et documenter les mesures prises par les Parties pour traiter ou utiliser les spécimens vivants confisqués. Tous les États de l'aire de répartition doivent être consultés en tant que parties prenantes. Le Secrétariat met les conclusions de l'étude à la disposition du Comité pour les animaux et du Comité permanent pour examen.*

**À l'adresse du Comité pour les animaux**

16.72 *Le Comité pour les animaux devrait examiner l'étude entreprise conformément à la décision 16.71 et faire des recommandations, s'il y a lieu, au Comité permanent.*

**À l'adresse du Comité permanent**

16.73 *Le Comité permanent devrait examiner les recommandations du Comité pour les animaux, énoncées conformément à la décision 16.72, et faire ses propres recommandations, s'il y a lieu, pour communication aux Parties ou pour examen à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

**À l'adresse des Parties et donateurs**

16.74 *Toutes les Parties concernées sont instamment priées d'apporter leur assistance à la réalisation de l'étude susmentionnée par tous les moyens possibles, notamment en communiquant les informations nécessaires sur le commerce légal et illégal de spécimens de guépards sauvages.*

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

16.75 *Les Parties et donateurs sont encouragés à fournir des fonds au Secrétariat pour financer l'étude sur le commerce des guépards.*

3. Conformément à la décision 16.71 et grâce à un appui financier généreux de l'Union européenne, le Secrétariat CITES a engagé un consultant indépendant pour entreprendre une étude du commerce légal et illégal des guépards sauvages ainsi que des effets de ce commerce sur la conservation des populations sauvages de guépards.
4. Le 24 janvier 2014, le Secrétariat a envoyé la notification aux Parties n° 2014/007 qui invite les Parties à communiquer des informations à l'appui de l'étude. Comme suite à cette notification, l'Afrique du Sud, la Grèce, la Namibie, la Pologne et le Zimbabwe ont soumis un rapport au Secrétariat; tandis que l'Ouganda et le Soudan ont directement transmis des informations au consultant. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a fourni des données sur les saisies signalées par ses États membres depuis 2011 et plusieurs organisations de conservation impliquées dans la recherche sur le commerce des guépards ou ayant une expérience en la matière ont également fourni des documents à l'appui de l'étude.
5. Le Secrétariat a soumis les résultats de l'étude au Comité permanent pour examen à sa 27<sup>e</sup> session (AC27, Veracruz, 2014; voir document AC27 Doc. 18). Le Comité pour les animaux a adopté des recommandations qui ont été présentées au Comité permanent à sa 65<sup>e</sup> session [Genève, juillet 2014; voir l'annexe 3 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2)].
7. À sa 65<sup>e</sup> session, le Comité permanent a créé un groupe de travail intersessions sur le commerce illégal des guépards présidé par le Koweït et comprenant les membres suivants: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Émirats arabes unis, Kenya, Koweït, Oman, Ouganda, Qatar, Zimbabwe, la Présidente du Comité pour les animaux, *Elephant Action League*, *Fondation Born Free*, Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), *Panthera*, *Zoological Society of London*, *Species Survival Network*, UICN, *Wildlife Conservation Society* et WWF. Après la formation du groupe de travail intersessions, le président a accepté d'inclure *Endangered Wildlife Trust* et *Cheetah Conservation Fund* dans le groupe de travail. Le mandat du groupe de travail approuvé à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent a été publié dans l'annexe 1 de la notification aux Parties n° 2014/060 du 10 décembre 2014.
8. Le groupe de travail sur le commerce illégal des guépards a collaboré avec le Secrétariat afin de mettre au point un questionnaire pour aider les Parties à compiler l'information sur l'état de mise en œuvre et d'application des dispositions CITES pour le commerce des guépards et sur les difficultés rencontrées par les États de l'aire de répartition, de transit et de consommation du guépard. Le Secrétariat a communiqué le questionnaire dans l'annexe 2 de la notification aux Parties No. 2014/060.
9. Le Secrétariat a reçu des réponses à la notification en provenance de 29 Parties: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Autriche, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Kenya, Koweït, Lettonie, Malte, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Qatar, République centrafricaine, Slovaquie, Somalie, Tanzanie, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Leurs rapports ont ensuite été soumis au Président du groupe de travail sur le commerce illégal des guépards. Le Mali, le Mozambique, le Soudan et le Tchad ont soumis leurs rapports directement à l'organisateur de l'atelier décrit ci-dessous. Toutes les réponses ont été intégrées dans une analyse préparée par le groupe de travail et présentée dans l'annexe du document SC66 Doc. 32.5 (seulement en anglais).
10. Le groupe de travail a organisé un atelier pour les États de l'aire de répartition et les Parties impliqués dans le commerce illégal des guépards ainsi que pour d'autres experts et organisations compétents. L'atelier s'est tenu à Koweït, capitale du Koweït, du 3 au 5 novembre 2015. Son objectif était d'étudier les données relatives au commerce illégal des guépards, de les partager, et de formuler des recommandations ciblées pour lutter contre ce commerce, notamment des recommandations concernant l'utilisation des guépards confisqués. L'atelier a été généreusement accueilli par l'Autorité publique de l'environnement du Koweït, avec un cofinancement de la Fondation du Koweït pour l'avancement des sciences et du Fonds international pour la protection des animaux (IFAW).
11. L'atelier a rassemblé des représentants des organes et autorités de la CITES et des services de lutte contre la fraude de 13 Parties (Algérie, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Bahreïn, Botswana, Émirats Arabes Unis, Jordanie, Kenya, Koweït, Qatar, Somalie, Soudan et Zimbabwe), la Présidente du Comité pour les animaux et des experts du guépard appartenant à des organisations internationales et non gouvernementales (*Born Free USA*, *Cheetah Conservation Fund*, *Endangered Wildlife Trust*, Fonds

international pour la protection des animaux (IFAW), *Global Eye*, Groupe de spécialistes des félins de l'UICN, *Kuwait Environment Protection Society*, *Panthera*, *Wildlife Conservation Society*, *World Association of Zoos and Aquariums* et *Zoological Society of London*).

12. Les participants à l'atelier ont examiné les informations récentes sur l'état de conservation des guépards, les recommandations de l'étude commandée par le Secrétariat conformément à la décision 16.71, les recommandations du Comité pour les animaux, les résultats du questionnaire décrit au paragraphe 8 du présent rapport, les difficultés rencontrées et les progrès faits par les Parties présentes ainsi que les perspectives des organisations non gouvernementales qui assistaient à l'atelier.
13. L'atelier a préparé des recommandations pour examen à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, janvier 2016) et des projets de décisions pour la présente session de la Conférence des Parties. Ces recommandations et projets de décisions figurent dans le document SC66 Doc. 32.5.
14. À sa 66<sup>e</sup> session, le Comité a adopté un ensemble de recommandations relatives à la sensibilisation du public et à l'éducation, à la lutte contre la fraude, à la coopération et à l'échange d'informations ainsi qu'à l'utilisation des guépards vivants confisqués. Le Comité a ensuite convenu de soumettre à la Conférence des Parties, à sa 17<sup>e</sup> session, pour examen, les projets de décisions 17.A à 17.G présentés dans le paragraphe 15 du présent document.

### Recommandations

15. Le Comité permanent recommande que la Conférence des Parties prenne note de ce document et adopte les projets de décisions suivants:

#### **À l'adresse du Secrétariat**

- 17.A Sous réserve de l'obtention de financements externes, le Secrétariat consultera le Comité permanent et les spécialistes compétents, pour commander l'élaboration d'un guide CITES sur les guépards qui compile les données et outils pertinents, et aborde, entre autres, les questions d'identification des guépards vivants et des parties et produits de guépards, de suivi et de contrôle du commerce des guépards, des protocoles à suivre en cas de saisie (par exemple le maniement, le prélèvement de l'ADN, la communication des données pour d'autres outils comme les stud-books), des lignes directrices concernant l'utilisation immédiate ou à long terme des animaux vivants (par exemple des schémas décisionnels sur la base de la résolution CITES pertinente, des soins vétérinaires, des coordonnées d'experts ou de centres de sauvetages potentiels, des conseils vis-à-vis des procédures, des rapports sur les actions d'utilisation), des listes des centres d'accueil convenant à des guépards vivants, et autres documents pertinents.
- 17.B Le Secrétariat soumettra un projet de guide CITES sur le commerce des guépards au Comité permanent à sa 69<sup>e</sup> ou 70<sup>e</sup> session pour examen et recommandations. Le Secrétariat élaborera une version finale de ce guide, dans les langues des pays concernés et sous diverses formes (papier, électronique, application pour smartphone, Internet), et révisera régulièrement la version Web pour garantir que les données sont toujours exactes et actualisées et qu'elles reflètent les meilleures pratiques.
- 17.C Le Secrétariat de la CITES est invité, le cas échéant et en fonction des ressources disponibles, à collaborer avec des plateformes de réseaux sociaux appropriées, des moteurs de recherches et des plateformes de commerce électronique, et d'aborder par leur truchement le problème du commerce international illégal des guépards et de sensibiliser le public à la situation des guépards du point de vue de leur conservation.
- 17.D Sous réserve des fonds disponibles, le Secrétariat est invité à évaluer la possibilité de créer un forum sur le site Web de la CITES pour les Parties, spécialistes, ONG et autres parties prenantes afin d'échanger des données sur les guépards.

#### **À l'adresse du Comité permanent**

- 17.E Le Comité permanent examinera le guide CITES sur le commerce des guépards élaboré en application de la décision 17.B à sa 69<sup>e</sup> ou 70<sup>e</sup> session et formulera des commentaires et recommandations au Secrétariat pour qu'il soit finalisé et distribué.

### **À l'adresse du Secrétariat**

- 17.F Le Secrétariat rendra compte de l'application des décisions 17.A et 17.B, y compris, le cas échéant, ses conclusions et recommandations, à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
- 17.G Le Secrétariat rendra compte au Comité permanent des progrès réalisés dans les domaines abordés dans les recommandations pour faire cesser le commerce illégal des guépards.

### COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat suggère de légères révisions aux projets de décisions proposés par le Comité permanent pour éclaircir l'intention. Le Secrétariat a donc préparé une version révisée des projets de décisions 17.A à 17.G convenus par le Comité permanent à sa 66<sup>e</sup> session, qui est présentée dans l'annexe au présent document.
- B. Le Secrétariat estime que certains des points suggérés dans le cadre de l'élaboration d'un guide CITES sur le commerce des guépards, comme proposé dans le projet de décision 17.A, pourraient être traités de manière adéquate par les mécanismes existants, ou ne semblent pas entrer dans le mandat de la Convention. Ainsi, la question du " suivi et contrôle du commerce des guépards" est traitée au niveau international par la CITES et enregistrée dans la base de données sur le commerce CITES. Au niveau national, ce commerce n'entre pas dans le mandat de la CITES. De même, "La communication des données pour d'autres outils comme les stud-books" n'entre pas dans le mandat de la CITES concernant les obligations de rapports. Le Secrétariat estime qu'une légère révision au projet de décision 17.A pourrait éclaircir l'intention, comme proposé dans l'annexe du présent document.
- C. Afin de garantir que les activités envisagées dans le projet de décision 17.B puissent être entièrement appliquées de manière opportune, le Secrétariat présente les amendements proposés dans l'annexe au présent document.
- D. Concernant le projet de décision 17.C, il convient de noter que, dans les premiers mois de 2016, le Secrétariat a reçu plusieurs rapports sur des publicités pour des espèces inscrites aux annexes CITES, en particulier des animaux de compagnie exotiques, et proposées illégalement à la vente sur les réseaux sociaux et les plateformes de commerce électronique. Pour cette raison, le Secrétariat recommande que le projet de décision 17.C soit élargi afin d'inclure toutes les espèces inscrites aux annexes CITES, comme proposé dans l'annexe du présent document.

Si la Conférence des Parties accepte les changements proposés au projet de décision 17.C, il semblerait censé que le Secrétariat fasse rapport sur la mise en œuvre de cette décision, sous le point de l'ordre du jour *Questions de lutte contre la fraude*, à chacune des sessions ordinaires du Comité permanent.

- E. Pour éclaircir les obligations en matière de rapports, le Secrétariat suggère que les projets de décisions 17.F et 17.G soient fusionnés en un nouveau projet de décision (17.E) comme proposé dans l'annexe du présent document.
- F. Les projets de décisions recommandés auront des incidences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ainsi que des incidences sur la charge de travail pour le Comité permanent.

#### – Décision 17.A

L'application de la décision 17.A se fera sous réserve de financement externe et ne requiert pas de fonds du budget principal. La supervision du travail nécessitera du temps du Secrétariat mais devrait faire partie des travaux principaux du Secrétariat et s'intégrer dans son programme de travail ordinaire.

– Décision 17.B

Pour que la version finale du guide CITES sur le commerce des guépards soit mise à disposition dans les langues et les présentations pertinentes, comme suggéré dans le projet de décision 17.B, il sera nécessaire d'avoir un financement externe.

– Décision 17.C

La tâche attribuée au Secrétariat dans le projet de décision 17.C peut être intégrée dans le programme de travail ordinaire du Secrétariat.

– Décision 17.D

Conduire une évaluation sur la faisabilité de la création d'un forum sur le site web de la CITES, comme demandé au Secrétariat dans le projet de décision 17.D, peut être réalisé dans le cadre du programme de travail ordinaire du Secrétariat. Toutefois, si le projet se révèle réalisable, créer un tel forum pourrait nécessiter un financement externe.

– Décision 17.E

La tâche attribuée au Comité permanent dans le projet de décision 17.E pourrait nécessiter un travail intersessions du Comité et exiger du temps durant ses sessions. Toutefois, le Secrétariat estime que ces travaux peuvent être intégrés dans le programme ordinaire du Comité sans financement additionnel.

– Décisions 17.F et 17.G

Les obligations en matière de rapports attribuées au Secrétariat dans les projets de décisions 17.F et 17.G peuvent être intégrées dans le programme de travail ordinaire du Secrétariat.

- G. Le Secrétariat propose un projet de décision supplémentaire adressé aux Parties et aux donateurs, et un projet de texte à cet effet figure dans l'annexe du présent document.
- H. Les décisions 16.71, 16.72, 16.73, 16.74 et 16.75 ont été appliquées et le Secrétariat recommande qu'elles soient abrogées.

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
SUR LE COMMERCE ILLÉGAL DES GUÉPARDS (*ACINONYX JUBATUS*)

*[Les changements proposés par le Secrétariat aux versions convenues par le Comité permanent à sa 66<sup>e</sup> session apparaissent barrés (texte supprimé) ou soulignés (nouveau texte proposé)]*

La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décisions suivants :

***À l'adresse du Secrétariat***

- 17.A  ~~Sous réserve de l'obtention de financements externes et en consultation avec le Secrétariat consultera le Comité permanent et les spécialistes compétents, le Secrétariat pour commander l'élaboration d'un guide CITES sur les le commerce des guépards compilant qui compile les données et outils pertinents pour aider à l'application de la Convention concernant le commerce des guépards, et aborde abordant, entre autres, les questions d'identification des guépards vivants et des parties et dérivés produits de guépards, de suivi et de contrôle du commerce des guépards, les avis sur les procédures des protocoles à suivre en cas de saisie, notamment la manipulation (par exemple le maniement, le prélèvement de l'ADN, la communication des données pour d'autres outils comme les ~~stud-books~~), des lignes directrices concernant l'utilisation immédiate ou à long terme des animaux vivants (par exemple des schémas décisionnels sur la base de la des résolutions CITES pertinentes, des soins vétérinaires, des coordonnées d'experts ou de centres de sauvetages potentiels, des conseils vis-à-vis des sur les procédures, des rapports sur les actions d'utilisation); et des listes des centres d'accueil convenant à des pour des placements à long terme de guépards vivants, et autres documents pertinents.~~
- 17.B  ~~Le Secrétariat soumettra un projet de guide CITES sur le commerce des guépards, avec des recommandations sur les langues et sur les présentations dans lesquelles il devrait être mis à disposition (p.ex. texte imprimé, électronique, application pour smartphone, Internet) au Comité permanent à sa 69 ou 70 e session pour examen et recommandations. Sous réserve de financement externe, le Le Secrétariat élaborera une version finale de ce guide, dans les langues et les présentations convenues par le Comité permanent des pays concernés et sous diverses formes (papier, électronique, application pour smartphone, Internet), et, sous réserve des ressources disponibles, le révisera, si nécessaire, régulièrement la version Web pour garantir que les données sont toujours exactes et actualisées et qu'elles reflètent les meilleurs pratiques.~~
- 17.C  ~~Le Secrétariat de la CITES est prié, sous réserve invité, le cas échéant et en fonction des ressources disponibles et s'il y a lieu, à de collaborer avec des plateformes de réseaux sociaux appropriées, des moteurs de recherches et des plateformes de commerce électronique, et d'aborder en vue de lutter, par leur truchement, le problème du contre le commerce international illégal des guépards espèces inscrites aux annexes CITES, et de sensibiliser le public à la situation des guépards du point de vue de leur aux problèmes de conservation des espèces inscrites aux annexes CITES touchées par le commerce illégal, notamment le guépard, le cas échéant.~~
- 17.D  ~~Sous réserve des fonds disponibles, le Secrétariat est invité à évaluer la possibilité de créer un forum sur le site Web de la CITES pour les Parties, spécialistes, ONG et autres parties prenantes afin d'échanger des données sur les guépards.~~

***À l'adresse du Secrétariat***

- ~~17.F Le Secrétariat rendra compte de l'application des décisions 17.A et 17.B, y compris, le cas échéant, ses conclusions et recommandations, à la 18 e session de la Conférence des Parties.~~
- ~~17.G Le Secrétariat rendra compte au Comité permanent des progrès réalisés dans les domaines abordés dans les recommandations pour faire cesser le commerce illégal des guépards.~~

17.E Le Secrétariat informe le Comité permanent des mesures prises pour appliquer les décisions 17 A - G et fait rapport sur leur mise en œuvre et sur les efforts qu'il aura déployés pour mettre un terme au commerce illégal des guépards à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

***À l'adresse du Comité permanent***

17.EF Le Comité permanent examinera le guide CITES sur le commerce des guépards élaboré en application de la décision 17.B ~~à sa 69 ou 70<sup>e</sup> session~~ et formulera des commentaires et recommandations au Secrétariat pour qu'il soit finalisé et distribué.

***À l'adresse des Parties et donateurs***

17.G Les Parties et les éventuels donateurs sont invités à apporter un appui financier au Secrétariat pour la mise en œuvre des décisions relatives au commerce illégal des guépards, si nécessaire.